

Envoyé en préfecture le 30/01/2014

Reçu en préfecture le 30/01/2014

Affiché le 30.01.2014

Lezervault

**Convention de Partenariat
pour l'Accueil des Enfants et des Adolescents
Sur l'accueil de Loisirs et le Club Ados de TOURRETTES
Du 1^{er} janvier au 4 juillet 2014**

Service Enfance et Jeunesse
Commune de TOURRETTES

Entre les soussignés :

La Commune de TOURRETTES, représentée par son Maire, Mr Camille BOUGE, dûment habilité par décision du Conseil Municipal,

D'une part, et

La Commune de SAINT PAUL EN FORET, représentée par son Maire, Mr André BAGUR, dûment habilité par décision du Conseil Municipal,

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :



ARTICLE 1^{er} : OBJET DE LA CONVENTION

- L'accueil de loisirs de la Commune de TOURRETTES accueillera les enfants de 3 à 12 ans (scolarisés) domiciliés sur la Commune de ST PAUL EN FORET durant les périodes d'ouvertures prévues pour la période du 1^{er} janvier au 4 juillet 2014.
- Le Club Ados de TOURRETTES accueillera les jeunes de 12 à 17 ans de la Commune de ST PAUL EN FORET durant les périodes d'ouvertures prévues pour l'année en cours.

Les conditions **cumulatives obligatoires** pour bénéficier de la convention et par conséquent de la participation de la commune de St Paul en Forêt pour les familles intéressées :

- 1- Que l'enfant soit scolarisé à St Paul en Forêt (fournir certificat de scolarité).
- 2- Que les 2 parents (ou concubins) travaillent (fournir tout justificatif demandé soit par la commune de Tourrettes, ou par la commune de St Paul en Forêt).
- 3- Que l'enfant soit domicilié avec sa famille sur la commune de St Paul (fournir justificatif de domicile demandé).
- 4- Que le dossier soit préalablement validé par la commune de St Paul en Forêt **avant toute fréquentation de l'ALSH ou du Club Ados.**
- 5- Que les dossiers **complets** d'inscriptions des enfants de St Paul en Forêt soient déposés **au plus tard le 20 décembre 2013** au centre de loisirs pour la période du 1^{er} janvier au 4 juillet 2014 (mercredis et vacances scolaires).

Il ne pourra y avoir d'adjonction aux inscriptions sans validation préalable de la mairie de St Paul en forêt (hormis dans le cas d'une famille nouvellement installée sur la Commune de St Paul en Forêt).

Seules pourront avoir lieu des annulations d'inscriptions dans les délais impartis par le fonctionnement interne de la structure de Tourrettes dont les dates sont jointes à la convention et dont chaque famille à connaissance au moment de la constitution du dossier.

- Les enfants et adolescents de TOURRETTES restent prioritaires. Les enfants et adolescents de ST PAUL EN FORET seront accueillis en fonction des places disponibles au jour de l'inscription.

ARTICLE 2 : MOYENS MIS EN ŒUVRE PAR LA MAIRIE DE TOURRETTES

- La commune de TOURRETTES mettra à disposition du Service Enfance et Jeunesse tous les moyens nécessaires (moyens humains et matériels) à la mise en place d'animations et d'activités de qualité.
- Le service Enfance et Jeunesse appliquera la réglementation relative aux accueils collectifs de mineurs et sera agrémenté auprès de la D.D.C.S.
- Les enfants et adolescents de la commune de ST PAUL EN FORET demeurent sous la responsabilité de la commune de TOURRETTES (service Enfance et Jeunesse) suivant les conditions fixées dans le règlement intérieur de la structure (s'y référer).
- L'accueil de loisirs est situé dans les locaux du groupe scolaire du Coulet mis à disposition par la commune de Tourrettes. Des sorties extérieures seront organisées suivant le planning d'animations.
- Le club ados est situé dans « la bastide du Coulet » mise à disposition par la commune de Tourrettes. Des sorties extérieures seront organisées suivant le planning d'animations.
- Les repas sont assurés par du personnel communal du restaurant scolaire.

ARTICLE 3 : PARTICIPATION FINANCIERE

Participation familiale : base quotient familial

- Les conditions tarifaires sont fixées annuellement par délibération du conseil municipal.
- La facturation se fera en début de période et sera établi à partir du dossier d'inscription et des journées réservées pour l'enfant.
- Toutes les journées ou demi-journées d'absences non excusées ou d'annulation hors délais des réservations de l'enfant seront facturées (sauf cas d'hospitalisation ou certificat médical de 4 jours minimum).

Participation de la Mairie de SAINT PAUL EN FORET :

Il sera facturé à la Commune de SAINT PAUL EN FORET les dépenses suivantes :

- la participation résiduelle sur le coût de journée après déductions des subventions et des paiements des parts des familles.
- La commune de St Paul en Forêt pourra demander à verser un acompte sur sa participation 2014.
- Dans tous les cas il sera établi un mémoire détaillé en Juillet 2014 pour la facturation globale de la participation de la commune de St Paul en Forêt.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est signée pour la période du 1^{er} janvier au 4 juillet 2014.
Elle pourra être renouvelée à la demande de la Commune de ST PAUL EN FORET qui devra en faire la demande.

Fait à TOURRETTES, le 10 décembre 2013

Le Maire de ST PAUL EN FORET
André BAGUR



Le Maire de TOURRETTES,
Camille BOUGE



ANNEXES :

- règlement intérieur ALSH et club Ados
- copie dossier d'inscription